

Fribourg, le 8 août 2013

Identification des fonctions sur la place sinistrée

1. Généralités

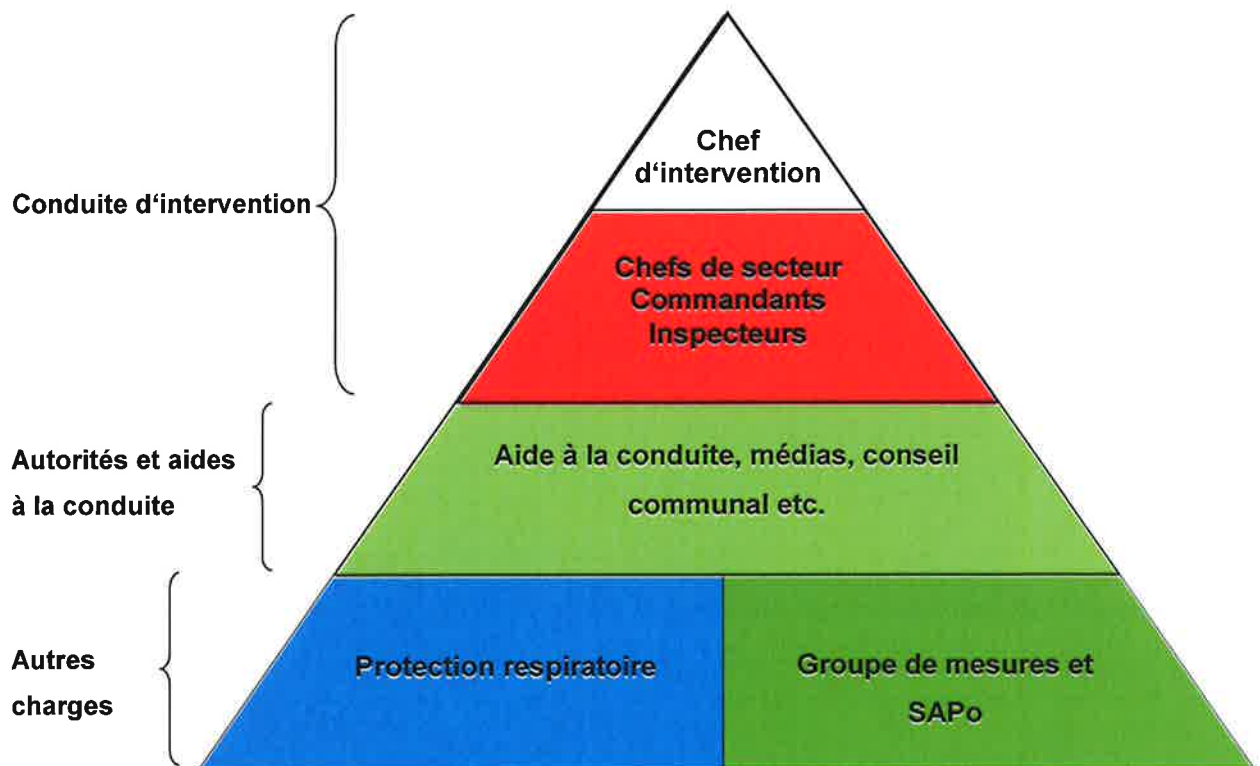
L'identification des fonctions contribue à ce que les chefs, cadres et interlocuteurs importants soient bien reconnaissables pour les propres forces d'intervention, les partenaires, les représentants des autorités, les médias ou autres personnes concernés.

2. Intention

Il s'agit





- de reconnaître les fonctions à l'aide de chasubles de couleur.
- de disposer d'un jeu de chasubles dans chaque CR pour les mettre à disposition des personnes assumant une fonction de conduite ou d'aide à la conduite sur la place sinistrée.

3. Principe



4. Identification

Domaine d'intervention	Fonction/Identification	Couleur d'identification
Conduite d'intervention	Chef d'intervention corps local	
	Chef d'intervention CR	
	Chef de secteur	
	Commandant CR	
	Commandant CSP	
	Inspecteur SP	
	Aide à la conduite	Adjudant, Chef PC
Aide à la conduite		
Médias		
Autorités	Préfecture	

	Conseil communal	
	ECAB	
Divers	Surveillant Of PR	
	Groupe de mesures	

5. Autres dispositions

5.1 Chasubles de fonctions mises à disposition

Véhicule chef d'intervention CR

Couleur	Fonction/Identification	Nombre
Blanc	Chef d'intervention ou Chef CSP	1 pce
Blanc avec carreaux noirs	Chef d'intervention CR	1 pce
Rouge	Chef de secteur 2x	2 pces
Rouge	Commandant	1 pce
Verte	Identification des fonctions détachable: 1x aide à la conduite, 1x médias, 1x préfecture, 1x conseil communal	Total : 4 pces

PC Mobile Berchtold

Couleur	Fonction/Identification	Nombre
Rouge	Chef de secteur	2 pces f / 2 pces d
Rouge	Commandant	1 pce f / 1 pce d
Verte	Identification des fonctions détachable: 3x ECAB, 7x aide à la conduite, 1x médias, 1x préfecture, 1x conseil communal, 1 x adjudant, 1 x teneur de carte	Total : 15 pces

Les CSP locaux n'ont pas besoin d'acquérir ces chasubles.

5.2 Chasubles pour autres charges

Selon les besoins des CSP, conformément au point 3 ci-dessus.

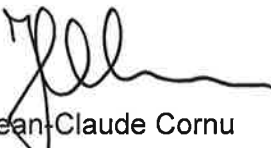
5.3 Entrée en vigueur

Cette directive entre en vigueur au 01.10.2013.

ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS

Le Directeur

L'Inspecteur cantonal SP


Jean-Claude Cornu


Lt col Guy Wicki

Va à :

- Commandants CSP (dossier du commandant, chapitre 15)
- Instructeurs

Pour information :

- Préfectures
- SPPAM
- Police cantonale
- SAS
- Service ambulances Morat
- Service ambulances du Sud
- Service ambulances de Payerne
- GISP